

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Préambule

Les conditions générales de vente sont à lire attentivement. Elles constituent des éléments du contrat de prestation de services proposé par Graine d'Architecte.

Tout client reconnaît avoir pris connaissance de ce document avant signature d'un devis ou d'une proposition de services avec la mention « Bon pour accord » et avoir la capacité juridique de contracter avec Graine d'Architecte.

Toute signature d'un devis, d'une commande ou de proposition de services vaut acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions générales de vente.

Graine d'Architecte se réserve le droit de ne pas satisfaire à toute demande du client qui serait exorbitante ou dérogatoire à ses CGV.

La version française de ces conditions générales de ventes prévaut à toute traduction qui en serait faite.

L'entreprise Graine d'Architecte, représentée par Nathalie LEBATARD, architecte d'intérieur est une entreprise qui propose des conseils en aménagement, agencement, transformation et décoration d'une ou plusieurs pièces d'habitation, d'espaces de travail ou lieux d'exposition.

Graine d'Architecte est une entreprise individuelle immatriculée sous le numéro 939 619 367 et dont le siège social se situe au 1 Chemin de la Vesmelin, Estrées la Campagne (14190), France, ci-après, désignée par « Graine d'Architecte »

1. Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Ventes (dénommées « CGV ») régissent et s'appliquent sans restriction ni réserve à l'ensemble des relations entre l'entreprise Graine d'Architecte et toute personne qui la sollicite. Les présentes conditions générales de vente peuvent faire l'objet de modifications à tout moment, la version applicable est celle en vigueur à la date de signature du devis remis par Graine d'Architecte.

2. Prestations

Les prestations fournies par Graine d'Architecte ont pour but de répondre à des besoins d'agencement, d'aménagement, de décoration et de transformation des espaces intérieurs, de bureaux ou lieux d'exposition. Les prestations fournies sont des prestations de conseils.

Ces dernières, ainsi que tout document fournis n'ont pas valeur d'un bureau d'étude. Toute modification de structure doit être validée par un bureau d'étude ou un architecte sous la responsabilité du client.

Une fois la prestation de conseil terminée ou tout autre élément remis au client, ce dernier ne pourra opposer des arguments subjectifs (de goûts par exemple) pour justifier le recommencement du travail ou le refus de paiement des prestations pour lesquelles il s'est engagé.

Graine d'Architecte s'engage à mettre tout en œuvre pour apporter satisfaction à son client, conformément au cahier des charges établi et à la prestation demandée.

Graine d'Architecte s'engage à ce qui suit :

- Exécuter les prestations telles que définies dans le devis, avec diligence, conformément aux règles de l'art ;
- Mettre en œuvre des moyens techniques adaptés au type de mission ;
- Prévenir le client en cas de détection de problème affectant la bonne exécution des prestations.

3. Propriété intellectuelle

Graine d'Architecte conserve la propriété pleine et entière des documents et des images des projets réalisés. Les documents, plans, photos ou dessins transmis sont destinés à l'usage personnel du client et ne peuvent faire l'objet de reproduction ou de revente partielle ou totale. Le client autorise Graine d'Architecte via l'acceptation des CGV à la prise de photos de l'existant avant et après la réalisation des prestations à des fins promotionnelles. Graine d'Architecte s'engage à respecter l'anonymat du client. Les photos prises pourront être reproduite ou modifiée en fonction des besoins afin de les exploiter sur tous les supports possibles (magazine, TV, web, mobile, etc..) présents et à venir. Les images, photos et représentations graphiques figurant sur le site web ou

sur les documents commerciaux sont simplement illustratives des services proposés par Graine d'Architecte. Ces documents sont non contractuels.

Le client devra informer Graine d'Architecte de toute publication, tournage, reportage ou utilisation des travaux réalisés.

Aucun lien du site internet de Graine d'Architecte ne pourra être placé sur son site internet sans accord préalable que ce soit pour des fins personnelles ou professionnelles.

4. Assurance

Graine d'Architecte a souscrit une assurance responsabilité civile, professionnelle et décennale. Cette police d'assurance peut être fournie sur simple demande. Le client devra s'assurer lui-même que les prestataires choisis pour l'exécution des travaux sont assurés dans le cadre de leurs activités professionnelles.

5. Protection des données personnelles

Les informations demandées au client sont nécessaires au traitement de sa commande et sont destinées à l'usage interne de Graine d'Architecte.

Conformément à la loi informatique et Libertés No 78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition concernant ses données personnelles. Il peut en faire la demande par mail à contact@grainedarchitecte.fr ou par courrier à Graine d'Architecte / LEBATARD Nathalie, 1 Chemin de la Vesmelin, 14190 Estrées la Campagne.

Ces données pourront néanmoins être transmise à toute autorité compétente pour le règlement des litiges entre Graine d'Architecte et un tiers.

6. Litige et Tribunal Compétent

Les contrats et devis sont régies par le Droit Français. Tout différend pouvant avoir lieu entre le client et Graine d'Architecte, relatif à l'exécution d'une prestation, et plus

généralement à l'exécution, la validité ou l'interprétation de ces conditions générales de ventes qui n'auraient pu se résoudre à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Caen (14) dont il est fait attribution exclusive de juridiction. En application de l'article L133-4 du Code de la consommation, le client a la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

7. Conditions de règlements

A minima, un acompte de 30% sera demandé avant le démarrage des prestations. Les modalités et les conditions de règlement sont indiquées sur les devis. A défaut, les factures sont payables à réception du projet soit par virement bancaire soit par chèque à l'ordre de Graine d'Architecte / LEBATARD Nathalie. Lors d'un paiement par chèque, une pièce d'identité sera demandée.

En cas de retard de paiement à la date d'échéance indiquée sur les factures, des pénalités de retard d'un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal, sans pouvoir être inférieur à 5%, seront appliquées. A ces pénalités s'ajoutent le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au II de l'article L. 441-10 d'un montant de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sur simple courrier adressé au client par lettre recommandée.

Lorsque la prestation est offerte sous forme de bon cadeau à un tiers cette dernière devra être réglée par virement ou chèque bancaire. A réception du paiement, le bon cadeau sera adressé au client par @mail et/ou sous la forme de bon écrit.

8. Droit de rétractation

Le client dispose d'un délai de rétractation d'une durée de quatorze (14) jours conformément à l'article L121-20 du code de la consommation. Un courrier recommandé devra être adressé à GRAINE D'ARCHITECTE – 1 Chemin de la Vesmelin – 14190 ESTREES LA CAMPAGNE – France dans le délai imparti (le cachet de la Poste faisant foi) pour dénoncer le devis ou tout document contractuel liant Graine d'Architecte et le client. Aucun acompte ne pourra faire l'objet d'un remboursement dans le cas où ce délai de rétractation ne serait pas respecté.



9. Cas de force majeur

Les prestations prévues dans tout document contractuel émis par Graine d'Architecte seront respectées sauf cas de force majeure. Sont considérées comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendant de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de forces majeure ou fortuits, déchargeant Graine d'Architecte de son obligation de réaliser les prestations convenues dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie de ses partenaires habituels, la maladie, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève, arrêt des réseaux de télécommunication ou rupture d'approvisionnement d'énergie. Dans de telles circonstances, Graine d'Architecte préviendra le client par tout moyen à sa convenance dans un délai de 24h de la date de survenance des événements.

Tout document contractuel liant le client et Graine d'Architecte sera suspendu de plein droit sans indemnité à compter de la date de survenance des événements. Si l'évènement venait à durer plus de 30 jours calendaires à la date de survenance de celui-ci, le contrat liant Graine d'Architecte et son client pourra être dénoncé par courrier recommandé, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

10. Devis et durée de l'offre

Pour toute intervention de Graine d'Architecte, un devis sera établi et transmis au client accompagné des CGV. Les offres proposées par Graine d'Architecte ont une validité de trente jours (30) à compter de la date d'émission du devis.

Les bons cadeaux ont une durée de validité de six (6) mois à compter de la date d'émission de ces bons.

A réception du devis, le client, s'il l'accepte devra le retourner signé et daté à Graine d'Architecte avec la mention « Bon pour accord ». Un exemplaire sera transmis au

client faisant office de bon de commande.

En cas de demande de modification de la prestation non prévue dans le devis initial, un nouveau devis sera transmis au client pour acceptation.

Les déplacements dans un rayon de 50 km autour de Falaise sont inclus dans le prix total du devis. Au-delà de ce rayon, des frais de déplacement d'un montant de 0,70 Eur du kilomètre sera appliqué. Les frais de péages ou d'hébergement peuvent faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

11. Responsabilité

Graine d'Architecte s'engage à mettre tout en œuvre pour apporter satisfaction à son client, conformément au devis établi et validé par le client, en lui faisant part de l'avancée de ses réalisations.

Graine d'Architecte s'engage à suivre et surveiller l'évolution et l'exécution des travaux si cela est prévu au devis. En cas de dégradation et/ou vol des éléments architecturaux et /ou du mobilier, Graine d'Architecte ne se porte en aucun cas responsable, sous la clause de sécurité et de responsabilité préalablement mise en place avec les entrepreneurs

Graine d'Architecte n'intervient pas en qualité de Maitre d'œuvre ou en qualité de Maitre d'ouvrage. A ce titre, la responsabilité contractuelle dans la réalisation des travaux ne peut être engagée pour le compte de Graine d'Architecte.

Le client contracte librement et directement avec des prestataires et des professionnels qualifiés du bâtiment ou de la décoration qui peuvent être recommandé par Graine d'Architecte. Il incombe au client de s'assurer de vérifier auprès des prestataires extérieurs de la faisabilité technique des travaux envisagés (matériaux, démolition murs ou cloisons, sol...).

Par conséquent, Graine d'Architecte ne pourra être tenu pour responsable en cas d'inexécution totale ou partielle du contrat conclu entre le client et les prestataires extérieurs.

Le client mandate Graine d'Architecte pour assurer le suivi des travaux et des prestations auprès des différents intervenants. Toutes les garanties légales ou contractuelles (garantie décennale, vice cachés, ..) offertes au client le sont par les



différents intervenant ou prestataires extérieurs concernés dans la réalisation des travaux et prestations. En cas de litige ou de malfaçon, le client ne pourra se retourner vers Graine d'Architecte. Tout manquement contractuel, retard, malfaçon ou vice caché ne saurait être de la responsabilité de Graine d'Architecte.

Graine d'Architecte conseille au client de souscrire une assurance dommage ouvrage (DO) sur les travaux exigibles avant le démarrage d'un chantier, conformément à la loi du 4 janvier 1978.

Toutes les informations, documents, et photos transmises à Graine d'Architecte sont sous la responsabilité pleine et entière du client.

Les prestations demandées par le client à Graine d'Architecte sont établies sur la base des informations transmises par le client. En conséquence, Graine d'Architecte ne pourra être tenu responsable en cas d'informations manquantes ou erronées.

Tous les plans fournis au client ne sont pas des plans d'exécution et n'ont pas vocation à être directement utilisés à la réalisation et l'exécution des travaux. Ces plans sont transmis à titre indicatif et le client doit s'assurer que le prestataire extérieur reprendra et validera les informations ainsi que les côtes indiquées avant l'exécution des travaux. Chaque professionnel doit impérativement reprendre les cotes et l'information nécessaires à la bonne réalisation de son ouvrage, conformément au DUT de sa profession.

L'ensemble des pièces techniques écrites et graphiques transmis par Graine d'Architecte ne pourront en aucun cas se substituer aux plans d'exécutions techniques (implantations réseaux divers, plomberie, électricité, fluides divers, etc..) ou toute autre forme de conception nécessaire à la réalisation des travaux préalable aux travaux de décoration intérieure.

En conséquence de ce qui précède, la responsabilité de Graine d'Architecte ne pourra être engagée dans l'hypothèse où le prestataire extérieur se serait appuyé exclusivement sur les plans établis par Graine d'Architecte sans avoir pris la précaution de reprendre les côtes et les différentes informations afin d'effectuer ses propres plans.

La responsabilité de Graine d'Architecte ne saurait être engagée quant à la réalisation et la mise en œuvre par le client, des préconisations de décoration et d'aménagement et pour tous les dommages de quelque nature que ce soit, qui pourrait résulter de l'exécution des propositions de décoration et d'aménagement préconisé par Graine d'Architecte et réalisées directement ou indirectement par le client.

12. Tarifs

Les tarifs pratiqués par Graine d'Architecte sont indiqués en Euros HT. La TVA n'est pas applicable conformément à l'article 293B du CGI.

13. Engagement du client

Le client s'engage à mettre à disposition tous les moyens nécessaires pour l'étude et la réalisation des prestations demandées et acceptées par Graine d'Architecte :

- L'accès aux différents espaces, objets, et la prise de vues des lieux, objets, mobiliers
- La mise à disposition de ces lieux aux dates et heures préalablement définies avec le client.

Tout report de rendez-vous devra être notifié par Graine d'Architecte ou le client au plus tard 48h avant la date et l'heure de rendez-vous (sauf cas de force majeure). Les 2 parties conviendront alors d'un nouveau rendez-vous dans un délai raisonnable. En cas d'annulation en cours de la prestation commandée, l'acompte versé reste acquis par Graine d'Architecte au titre de dommages et intérêts.

14. Illustrations

Graine d'Architecte s'engage à fournir au client des rendus graphiques au plus proches de la réalité. Toutefois, Graine d'Architecte ne peut garantir que les couleurs à l'écran ou imprimées correspondent exactement au produit vendu. Il appartient au client, si la prestation n'est pas commandée, de vérifier auprès des prestataires que la ou les teintes correspondent à leurs attentes par le biais d'échantillons.